

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 06 OCTOBRE 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2022-05-11 - FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – MISE EN PLACE DU SERVICE  
MINIMUM DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

**DATE DE CONVOCATION : 29 SEPTEMBRE 2022**

**DATE DE PUBLICATION : 10 OCTOBRE 2022**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b>Étaient présents :</b>	<b>FONTAINE André</b> (départ à compter de la 2022.05.06), <b>TARDY Yvan</b> (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), <b>CLAUDON Jean-Louis</b> , <b>FONTANA André</b> , <b>PICARD Denis</b> , <b>AMMARI Christelle</b> , <b>BONNIN Pierre</b> , <b>LELIEVRE Jean Luc</b> (ayant la procuration de R. JOUBERT), <b>POIRSON Elisabeth</b> , <b>STAROSSE Jean Luc</b> (ayant la procuration de M. NOISSETTE), <b>PAYEUR Emmanuel</b> , <b>PREVOT Vincent</b> (ayant la suppléance de JF SEGALUT), <b>CHARTREUX Fabrice</b> (ayant la procuration de ROSSO Michel), <b>GUYOT Laurent</b> , <b>PLANCHAIS Viviane</b> , <b>SILLAIER Roger</b> , <b>RADER Audrey-Helen</b> , <b>MAURY Christophe</b> , <b>GUILLAUME Isabelle</b> , <b>KNAPEK Patrice</b> , <b>DOMINIAC Bernard</b> , <b>WINIARSKI Patricia</b> , <b>MONALDESCHI Philippe</b> , <b>GASPAR Isabel</b> , <b>TOUSSAINT André</b> , <b>SITTLER David</b> , <b>ARNOULD Raphaël</b> , <b>LALANCE Corinne</b> , <b>CARON Jean-François</b> , <b>MARIN Karine</b> , <b>TAILLY Jérôme</b> , <b>SAUVAGE Catherine</b> , <b>MARTIN Vincent</b> , <b>PIERSON Chantal</b> , <b>DOHR Hervé</b> (ayant la procuration de R. FAVRET), <b>HENNEBERT Philippe</b> , <b>MATTE Jean-François</b> , <b>COLIN Xavier</b> , <b>ORDITZ Jackie</b> (ayant la suppléance de T. CHENOT), <b>HARMAND Alde</b> (ayant la procuration de Ch. ASSFELD LAMAZE), <b>DICANDIA Chantal</b> , <b>ADRAYNI Mustapha</b> , <b>LE PLOUFF Lydie</b> (ayant la procuration de F. EZAROIL), <b>HEYOB Olivier</b> (ayant la procuration de L. RIVET), <b>DE SANTIS Fabrice</b> , <b>CHANTREL Nancy</b> , <b>BOCANEGRA Jorge</b> (ayant la procuration de M. GUEGUEN), <b>MARTIN-TRIFFANDIER Emilien</b> , <b>MOREAU Jean-Louis</b> , <b>LAVEVE Lucette</b> , <b>BRETENOUX Patrick</b> , <b>MASSELOT Catherine</b> (ayant la procuration de O. ERDEM), <b>MANGEOT Etienne</b> , <b>FELTEN Daniel</b> , <b>COUTEAU Jean-Pierre</b> .
<b>Étaient excusés :</b>	<b>COLLET Thierry</b> , <b>SEGALUT Jean-François</b> , <b>ROSSO Michel</b> , <b>VANIER Stéphane</b> , <b>NOISSETTE Michel</b> , <b>JOUBERT Roger</b> , <b>BORELA Francis</b> , <b>BELLINASO Alain</b> , <b>DEPAILLAT Bernard</b> , <b>MANSION François</b> , <b>DURANTAY Corine</b> , <b>CHENOT Tony</b> , <b>RIVET Lionel</b> , <b>ASSFELD LAMAZE Christine</b> , <b>EZAROIL Fatima</b> , <b>ERDEM Olivier</b> , <b>GUEGUEN Marie</b> , <b>SIMONIN Hervé</b> , <b>FAVRET Régis</b> , <b>GUYOT Gilles</b>
<b>Avis de procuration :</b>	Du début à la fin : 10 avis de procuration.
<b>Avis de suppléance :</b>	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
<b>Secrétaire de séance :</b>	ADRAYNI Mustapha
<b>Nombre de présents :</b>	Du début à la 2022.05.05 : 55 PRESENTS. De la 2022.05.06 à la fin : 54 PRESENTS.
<b>Nombre de votants :</b>	Du début à la 2022.05.05 : 65 VOTANTS. De la 2022.05.06 à la fin : 64 VOTANTS.

L'organisation d'une journée de grève dans les services de la petite enfance oblige à respecter de nombreux points de réglementation.

Les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre un dispositif de service minimum doivent engager des négociations en vue de la signature d'un accord. Celles-ci sont menées entre la collectivité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances représentatives.

Les obligations découlant de la conclusion de l'accord portent sur :

- le délai de prévenance : obligation de se déclarer gréviste 48 heures avant le début de la grève, comprenant au moins un jour ouvré
- l'exercice du droit de grève dès la prise de service et jusqu'à son terme

Les crèches communautaires de la Communauté de Communes Terres Toulouses ont une expérience d'organisation des journées de grèves :

- 1- A partir du moment où le préavis de grève est posé, les parents sont avertis de la date de la grève et du fonctionnement modifié de la structure par voie d'affichage puis lors des transmissions.
- 2- Un affichage est aussi mis en place pour expliquer les motivations de la grève.
- 3- Il est demandé aux parents d'anticiper un autre moyen d'accueil pour cette journée.
- 4- Dès que la directrice peut être fixée sur le nombre d'enfants à accueillir, en concertation avec la DGS et le vice-Président à la Petite Enfance, elle fixe l'amplitude d'ouverture et en informe les parents par affichage puis lors des transmissions
- 5- Cette journée donne lieu au remboursement de la journée aux familles non accueillies.
- 6- La transmission du déroulement de la journée est systématiquement transmise à la CC2T et au vice-Président.

Afin de respecter les règles de sécurité physique et affective et d'encadrement lié à l'accueil des enfants de moins de 3 ans, les conditions du service minimum doivent être respectées :

- Taux d'encadrement : 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. Ce ratio doit aussi être respecté pendant les pauses repas des professionnels, soit  $\frac{3}{4}$  d'heure par agent. Enfin, en cas d'évacuation incendie ou de confinement anti-intrusion, seul le respect du taux d'encadrement permet d'assurer la mise en sécurité des enfants, de l'équipe et, le cas échéant, des étudiants en formation dans l'établissement.
- Présence d'un agent pour la préparation des repas, pour assurer la traçabilité de la préparation des repas et pour assurer les procédures d'hygiène avant, pendant et après les repas.
- Présence d'un agent d'entretien pour assurer l'hygiène des locaux.
- Respect du quota des qualifications des professionnels présents : 40% de diplômés et 60% de qualifiés, ainsi qu'un agent habilité à administrer les médicaments afin d'assurer la continuité des soins administrés aux enfants malades.

Concernant les structures gérées par la CC2T, un service minimum garanti pourrait être mis en place comme suit :

- **Délai de prévenance des agents de 48h** dans le cas d'un préavis national de grève
- **Ouverture limitée suivant une amplitude horaire de 8h à 16h**, soit 8h au lieu de :
  - Pour la Clé des Champs : 11,5 h (de 7h15 à 18h45 habituellement)
  - Pour Crèchendo : 11h (de 7h30 à 18h30 habituellement)
- **Objectif de 15 enfants accueillis** dans le respect du taux d'encadrement et de la répartition diplômés/qualifiés.
- Nécessité de 4,5 ETP soient 2 agents à 8h et 2 agents à 16h + 0,5 agent pour la cuisine + 1 agent d'entretien qui verra ses horaires modifiés (2,5 ou 3 CAP et 1,5 ou 2 auxiliaires de puériculture au minimum).
- Exercice du droit de grève par les agents qui ont déclaré leur intention de participer à la **grève dès leur prise de service et jusqu'à la fin du service**.
- Du fait des déclarations des agents grévistes, **possibilité de changer les agents de site ou de service** afin de proposer un service minimum si le nombre d'agents affectés habituellement ne répond pas au taux d'encadrement tel que défini ci-dessous pour assurer un service minimum.
- Remboursement aux parents de la journée ou des heures de contrat en dehors de l'amplitude réduite de 8h-16h.

La mise en place du service minimum Petite Enfance permettra d'encadrer une pratique qui se déroulait déjà et respectera mieux la volonté de chacun d'exercer ou non son droit de grève et son droit à venir travailler.

Avant consultation syndicale, ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les équipes des deux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Il n'y a pas eu d'observations de la part des agents de La Clé des Champs consultés. Concernant les agents de Crèchendo, le cahier mis à disposition après échanges fait remonter deux propositions, non retenues, l'une n'étant pas conforme à la loi, l'autre proposant une amplitude d'accueil très inférieure à l'organisation souhaitée.

Conformément à l'article L114-7 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale et l'organisation syndicale, disposant des sièges dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des agents publics, ont engagé des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de trois ans, dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public ou aux besoins essentiels de leurs usagers.

Une rencontre préalable a été organisée le 09 septembre 2022 entre la Communauté de Communes et l'organisation syndicale afin de présenter le projet, celle-ci a répondu favorablement par courrier en date du 21 septembre 2022 : *« les documents transmis et les propos tenus lors de la réunion n'appellent aucune observation particulière de notre part. Cependant, ainsi que nous en sommes convenus, nous souhaitons qu'un bilan soit tiré de l'application de ces dispositions et que l'avis des collègues soit recueilli. »*

Deux autres réunions sont prévues avec le personnel des structures, le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, les 29 septembre et 3 octobre.

Vu l'article 56 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu les articles L114-7 à L114-10 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis favorable du comité technique du 22 septembre 2022,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter le projet de service minimum dans les structures d'accueil du jeune enfant.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents découlant de la présente délibération et à prendre toutes dispositions pour en assurer la mise en œuvre.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 10/10/2022 à 15h13

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20221006-2022\_05\_11-